



## Succès de l'introduction en bourse sur le marché NYSE Alternext Paris

Levée de fonds de 2,6 M€  
Prix de souscription fixé à 8,10€ par action



Paris, le 8 octobre 2012 – Novacyt (FR0010397232), le spécialiste de la cytologie de nouvelle génération, annonce **le succès de son introduction en bourse sur NYSE Alternext de NYSE-Euronext Paris avec une levée de fonds de 2,6 M€ réalisée auprès d'investisseurs institutionnels et d'actionnaires particuliers.**

Le prix applicable au Placement Global et à l'Offre à Prix Ouvert a été fixé en bas de fourchette à **8,10 € par action**, dans la fourchette indicative d'introduction en bourse initialement proposée.

Le nombre de titres demandés s'établit à 318 127 actions pour un montant de 2,6 M€ et se répartit ainsi :

- < Offre à Prix Ouvert : 72 908 actions allouées au public (soit 23% du total de l'Offre souscrite),
- < Placement Global : 245 219 actions allouées aux investisseurs institutionnels.

Sur la base d'un total de 2 707 462 actions et d'une valeur de 8,10€ par titre, la capitalisation boursière de Novacyt s'élève à 21,9 millions d'euros environ à l'issue de l'opération.

Le règlement-livraison des actions interviendra le 11 octobre 2012. Les actions seront négociées à partir du 12 octobre 2012. Les actions sont admises à la négociation sur le marché NYSE Alternext de NYSE-Euronext Paris sous le code ISIN FR0010397232 et le mnémonique ALNOV.

Conformément à son engagement de souscription, ARKEON Gestion, via ses fonds, a souscrit à l'augmentation de capital.

Eric Peltier, Président Directeur Général de Novacyt, déclare « Je me réjouis du succès de notre introduction en bourse, qui marque une étape importante pour Novacyt et va permettre à la société de **poursuivre ses efforts de recherche et développement** afin de proposer **de nouveaux produits** pour améliorer le dépistage du cancer. Je souhaite remercier très vivement nos actionnaires historiques qui nous ont soutenus et ceux qui nous rejoignent et partageront dès lors avec nous notre futur développement. »



## **Novacyt, la solution de cytologie de nouvelle génération pour la détection du cancer du col**

Novacyt a conçu et commercialise une solution innovante de cytologie en milieu liquide qui repose sur un flacon révolutionnaire et un automate unique garantissant un haut niveau d'assurance qualité et de sécurité pour les utilisateurs. Novacyt est également la première technologie médicale qui répond aux exigences de développement durable avec des déchets non polluants, utilisant moins de consommables par test que ses concurrents. Cette technologie est la seule à garantir la sécurité maximale du technicien de laboratoire. Depuis la commercialisation de ses produits en 2008, la société a réalisé plus d'1 000 000 de tests.

### **Un marché en pleine expansion**

Estimé à plus d'un milliard d'euros dans le monde, le marché du dépistage du cancer du col de l'utérus devrait doubler dans les dix ans avec les puissances émergentes. Le marché mondial actuel totalise environ 200 millions de tests dont les codes de remboursement sont acceptés partout dans le monde. Au fur et à mesure de la mise en place des programmes de dépistage généralisé dans les différents pays, notamment en Chine, en Russie et au Brésil, le nombre de tests devrait atteindre, à l'horizon 2020, 500 à 600 millions de tests.

Novacyt dispose d'un marquage CE-IVD en Europe, SFDA en Chine et d'une autorisation de mise sur le marché en Russie, mais surtout d'avantages concurrentiels forts :

- Un flacon révolutionnaire dédié à l'automatisation et développé par des professionnels de santé pour les professionnels de santé afin d'optimiser l'extraction des cellules d'intérêt,
- Un système entièrement automatisé et sécurisé qui conserve le prélèvement natif pour éviter toute perte d'information,
- Une solution innovante bénéficiant d'une protection intellectuelle couvrant tout le processus jusqu'en 2030.



## Intermédiaire financier



## Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro n°12-461 en date du 24 septembre 2012 sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de Novacyt, 13 avenue Morane Saulnier, 78 140 Vélizy-Villacoublay, ainsi que sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), de Novacyt ([www.novacyt.com](http://www.novacyt.com)) et d'ARKEON Finance ([www.arkeonfinance.fr](http://www.arkeonfinance.fr)).

## Facteurs de risques

L'attention du public est attirée sur la rubrique « Facteurs de risques » du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers. Ces facteurs de risques sont développés au chapitre 4 du document de base, plus particulièrement les facteurs de risque 4.3.2 « Risque de liquidité et besoins de financement complémentaire de l'activité » et 4.1.1 « Risques liés au développement de la technologie d'aide au diagnostic cytologique ». L'attention du public est également attirée sur la rubrique « Facteurs de risques » de la note d'opération enregistrée par l'Autorité des marchés financiers développée au chapitre 2 et plus particulièrement les facteurs de risques 2.1 « Opération ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin / Annulation de l'opération », « Risques liés à l'inscription des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris », « Risques de dilution complémentaire » et « Risque fiscal ».



## A propos de Novacyt :

La société créée en 2006 conçoit, développe et commercialise des solutions innovantes dédiées au domaine de la cytologie en milieu liquide et ouvertes sur le domaine de la Biologie Moléculaire. En moins de 5 années de recherche, Novacyt, labellisée entreprise innovante par OSEO, a mis au point et commercialisé la solution modulable la plus automatisée et sécurisée de cytologie : NovaPrep® Processor System. Technologie entièrement brevetée, la solution proposée par Novacyt ouvre de nouvelles perspectives en cytologie, tant pour le dépistage de masse que pour le diagnostic personnalisé. Cette cytologie de nouvelle génération offre le meilleur d'un prélèvement cytologique afin d'optimiser les possibilités de détection des lésions précancéreuses et cancéreuses. Novacyt est présent en France et à l'international via un réseau de 13 distributeurs et dispose d'un marquage CE-IVD en Europe depuis 2008, et plus récemment d'un marquage SFDA en Chine et d'une autorisation de mise sur le marché en Russie. Depuis la commercialisation de ses produits en 2008, la société a réalisé plus d'1 000 000 de tests qui font l'objet d'un remboursement par les autorités de santé. Pour plus d'informations, consulter le site : [www.novacyt.com](http://www.novacyt.com).



**Contacts :**

**Jean-Pierre Crinelli**

Directeur Général Délégué

Tél. : +33 (0)1 39 46 51 04

**ARKEON Finance**

Listing Sponsor et Introduteur - Karen Beberac

Tél. : +33 (0)1 53 70 29 42

karenbeberac@arkeonfinance.fr

**NewCap.**

Communication financière et relations investisseurs

Sophie Boulila / Emmanuel Huynh

Tél. : +33 (0)1 44 71 94 91 – novacyt@newcap.fr

**ALIZE RP**

Relations presse - Caroline Carmagnol

Tél : +33 (0)1 42 68 86 43 / +33 (0)6 64 18 99 59

caroline@alizerp.com

**Avertissement**

*Le présent communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue, ni ne fait partie, ni ne saurait être interprété comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat, de cession ou de souscription, des actions NOVACYT dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, autre que la France, ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres (autre que la France). En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par NOVACYT d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'achat de titres financiers NOVACYT aux Etats-Unis. Les titres financiers de NOVACYT n'ont pas été et ne seront pas enregistrés conformément au U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du Securities Act. NOVACYT n'envisage pas d'enregistrer l'offre ou une partie de l'offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique de titres financiers aux Etats-Unis. Ce communiqué ne constitue pas une invitation ni une incitation d'entreprendre une activité d'investissement au titre de l'article 21 du Financial Services and Markets Act de 2000 et ce document s'adresse uniquement aux personnes qui (A) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (B) sont des investisseurs qualifiés au sens de l'article 86(7) du Financial Services and Markets Act de 2000 (ces personnes relevant de l'article 2.1 (e), (i) et (ii) de la Directive 2003/71/CE) et qui ont (i) une expérience professionnelle en matière d'investissements répondant à la définition des « investisseurs professionnels » au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act de 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordre ») ou qui (ii) sont visés à l'Article 49(2)(a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordre, ou (iii) à toute autre personne à qui ce communiqué peut être légalement communiqué (ces personnes étant ci-après désignées comme les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué est destiné uniquement aux Personnes Habilitées et toute personne qui n'est pas une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel se rapporte le présent communiqué ne sera possible que par des Personnes Habilitées. Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans son document de base enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.12-042 le 5 septembre 2012.*